



Trèbes.

N° 59/2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025
ID : 011-211103973-20250402-59_25-AR

FOLIO 113

ARRÊTÉ MUNICIPAL

MISE EN SÉCURITÉ D'UN BIEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-19 et R. 511-4 ;

VU les incendies qui ont dégradé l'ancienne minoterie de Trèbes, propriété de l'État, gérée par Voies Navigables de France, située sur la parcelle BN 22 (19 rue du Moulin à Trèbes), les 12, 16 et 17 mars 2025 ;

VU le diagnostic structurel post-incendie effectué par l'Atelier Structure Bâtiment le 19 mars 2025 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Aude du 2 avril 2025 confirmant l'aptitude de l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation à régir la situation à l'origine du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic susvisé conclut à l'existence d'un danger d'effondrement du bâtiment à court terme et préconise sa démolition, aucune sécurisation provisoire ne pouvant être faite sans grand danger pour les intervenants ; que ce danger d'effondrement est tel que ledit diagnostic préconise l'instauration d'un périmètre de sécurité impliquant la fermeture du canal ; qu'il y a lieu de déduire de ces conclusions l'existence d'un danger imminent, justifiant que soit prescrite immédiatement la démolition de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les prescriptions et recommandations émises par les services compétents de l'État lors des différentes réunions de concertation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans un délai de quinze jours à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, Voies Navigables de France devra procéder ou faire procéder à la démolition de l'ancienne minoterie de Trèbes, située sur la parcelle BN 22, au 19 rue du Moulin.

ARTICLE 2 : Les opérations de démolition seront menées dans les règles de l'art et en se conformant aux prescriptions du rapport susvisé. Les éléments bas du bâtiment seront mis en trace autant que possible, pour entretenir le souvenir de l'ouvrage et permettre d'organiser ultérieurement une évocation à destination du public.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 011-211103973-20250402-59_25-AR

SLO

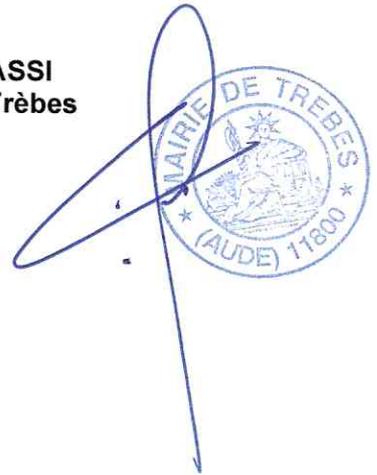
FOLIO 114

ARTICLE 3 : Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France sera informé de l'adoption du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude, notifié à Voies Navigables de France et publié au registre des actes de la ville de Trèbes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Trèbes, le 2 avril 2025

Éric MÉNASSI
Maire de Trèbes



Publié le : ... 2 avril 2025 ...